

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

Délibération n°2018/004151

Rapport n°5.4 - Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages

Opération d'aménagement d'une aire de très grands passages

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Schéma départemental Gens du Voyage »	Montant prévu au BP 2018 : 484 571 € Montant de l'opération : 2,5 M€ (<i>estimation</i>)

Résumé :

Depuis 2002 et par délibération du 29 mars 2002, le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

L'accueil des grands rassemblements des gens du voyage (de 50 à 250 caravanes maximum) chaque été est une priorité pour le Grand Besançon.

Le présent rapport expose le programme de l'opération d'aménagement d'une aire de très grand passage, telle que cela est recommandé par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2013-2018).

Pour rappel, les aires de grands passages sont des équipements d'intérêt général (loi du 5 juillet 2000).

I. Contexte

Les enjeux de ce projet s'inscrivent dans la politique globale d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, et définie à l'échelle du Doubs par un Schéma départemental copiloté par le Département et l'Etat.

Prescrite par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2013-2018), la réalisation de l'aire de très grand passage a pour objectif :

- de permettre l'accueil simultané et temporaire de 250 caravanes maximum une partie de l'année (du 1^{er} avril au 30 septembre),
- de contribuer à éviter les situations de stationnement illicite de caravane sur le territoire intercommunal.

En outre, le schéma départemental fixe au Grand Besançon l'obligation de mettre à disposition sur son territoire un terrain de délestage pour les ménages itinérants (pouvant accueillir 30 à 40 caravanes).

En effet, des groupes de taille intermédiaire, à distinguer des déplacements estivaux, sont régulièrement de passage. Le Grand Besançon accueille ce type de groupes qui s'arrêtent pour des raisons familiales (hospitalisation, naissance, décès) ou pour des activités professionnelles (artisans). Toutefois, les aires d'accueil du secteur, surtout en période hivernale, ne sont pas d'une capacité suffisante pour permettre à une communauté entière d'y stationner et les aires de grands passages ne leur sont pas destinées.

Le projet envisagé intègre donc la nécessité d'accueillir les grands rassemblements traditionnels ainsi que les passages ponctuels.

Les travaux de recherche foncière ont débuté en 2016 et ont été conduits en partenariat avec l'Audab, la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Plusieurs opportunités foncières ont été étudiées mais soulevaient diverses contraintes qui n'ont pas permis d'identifier un terrain adapté.

A l'issue d'un échange entre élus communautaires à ce sujet, il a été proposé d'étudier le positionnement de cette aire sur des parcelles se situant entre l'A36 et la RD67, sur les communes de Champagny et Chemaudin-et-Vaux.

Le soutien politique des maires et des conseils municipaux des communes concernées par ce projet a été confirmé et doit être souligné.

II. Présentation de l'opération

Le Grand Besançon souhaite disposer d'une superficie d'au moins 4 hectares pour la création de l'aire de grands passages, qui permettrait l'accueil simultané de 250 caravanes au maximum.

A/ Caractéristiques des parcelles

Le projet d'aire de grand passage se situe sur le territoire de deux communes : Champagney et Chemaudin et Vaux.

Le site retenu est riverain de la route départementale 67 et de l'autoroute A36. Il est actuellement desservi, par une voie communale qui longe l'autoroute en provenance du village de Champagney et par un chemin d'exploitation. Il n'existe pas d'accès au terrain depuis la RD 67.

Précisément, il s'agit d'une unité foncière en dénivelé (d'environ 12 hectares) comprenant :

- sur le territoire de la commune de Champagney, les parcelles cadastrées section ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZC 12
- sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux (partie Vaux-les-Prés) les parcelles cadastrées section ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, et B 588, B 591, B 594.

Ces parcelles sont privées et se répartissent entre plusieurs propriétaires.

Le site est aujourd'hui occupé par :

- des parcelles agricoles cultivées
- des bois
- une doline (remblayée en partie et remplie d'eau)

Le projet se situe en zone A (agricole) du PLU de Champagney et en zone N (naturelle) du PLU de Vaux-les-Prés.

Le site est contraint par la présence d'un espace boisé classé (EBC) à créer, par des servitudes d'inconstructibilité liées à la proximité des infrastructures routières (RD et autoroute) ainsi que par la présence d'une doline remplie d'eau. A ce titre, les services de l'Etat conviennent que le « *remblaiement définitif de la doline pourrait être envisagé* », compte-tenu des déchets (de BTP) déjà déversés qui ont partiellement comblé une partie de cet endroit.

A ce jour, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation d'urbanisme ne permettent pas l'installation de l'aire de passage.

Par conséquent, le Grand Besançon envisage la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU qui, permettra si nécessaire l'acquisition des biens utiles à l'aménagement par voie d'expropriation, ainsi que l'adaptation des PLU (article L153-54 du code l'urbanisme).

B/ Etudes pré-opérationnelles

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confie à un Bureau d'Etudes, dans le cadre d'un marché public, la coordination et la réalisation de toutes les études pré-opérationnelles permettant de mener à bien la réalisation du projet.

Cette mission générale sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon.

La mission confiée au Bureau d'études devra permettre de prendre en compte toutes les contraintes liées à l'environnement du site, et à la réglementation en matière d'urbanisme, afin de réaliser le projet.

Le Bureau d'études assistera et conseillera le Grand Besançon sur ces aspects environnementaux au regard du programme de l'opération. Les aspects liés au foncier (montage DUP, contacts avec les propriétaires) et à l'urbanisme seront traités en régie par les services du Grand Besançon.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont également menées par les services du Grand Besançon.

C/ Descriptifs des travaux et coût de l'opération

Réglementairement, une aire de très grand passage doit disposer :

- d'une surface minimum de 4 ha pour recevoir un maximum de 250 caravanes,
- d'une surface stabilisée en herbe avec un sol suffisamment portant pour rester praticable quelles que soient les conditions climatiques,
- d'un accès routier facilitant l'entrée des caravanes sur le terrain et d'un aménagement de voiries en tout venant.

Concernant les équipements, dans le cadre d'un aménagement pérenne, une alimentation permanente en eau et en électricité, un système d'assainissement et la collecte des déchets ménagers sont des prérequis.

Aucune construction n'est prévue. Il s'agira principalement de travaux de terrassement (déblais et remblais) pour la création d'une plate-forme d'environ 6 hectares. Le terrain sera alimenté en eau et électricité.

Le terrain dans sa majeure partie sera en herbe. Seule l'aire de délestage, inférieure à 1 hectare sera aménagée en tout-venant stabilisé. Des voies seront également créées pour permettre la circulation des véhicules.

Un accès (entrée/sortie) depuis la RD 67 devra être créé.

1. Présentation détaillée du scénario d'aménagement

Superficie totale = 6.02 ha

Aire de grand passage (parties engazonnées uniquement) = 39 000 m² (3.9 ha) pour l'accueil d'environ 260 caravanes (double essieu).

Aire de délestage en tout-venant = 6 500 m² (0.65 ha) soit la possibilité d'accueillir environ 44 familles (1 emplacement sur aire d'accueil pour 2 caravanes = 150 m²)

Voirie en totalité = 10 000 m² (1ha)

Espaces verts d'accompagnement et merlon = 4 700 m² (0.47ha)

La végétation le long de la RD 67 ainsi qu'une partie de la bande végétale le long de l'autoroute seront conservées. Le chemin d'accès le long de l'autoroute sera également maintenu.

La plate-forme sera délimitée par :

- un merlon de terre aménagé sur une grande partie du site. Cela permettra également de réduire le bruit émanant de l'autoroute.
- la création d'une desserte principale à 3 voies et en double sens

Les volumes de remblais/déblais seront conséquents (environ 60 000 m³).

Les matériaux présents sur le site seront en majorité réutilisés. Les études géotechniques permettront de confirmer l'éventuel apport de matériaux supplémentaires.

Le comblement de la doline en totalité nécessitera un remblaiement de 3.50 m de hauteur environ.

Les travaux d'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sont actuellement étudiés avec les concessionnaires. Sur l'aire, seront créés 6 points d'approvisionnement en eau et en électricité (dont 2 sur l'aire de délestage). Un système d'assainissement sera également aménagé.

S'agissant de la création d'un accès, il est proposé un élargissement de la voie départementale en direction de Recologne (sur 200 mètres) afin de créer un carrefour avec positionnement de 2 îlots centraux. Un îlot triangulaire de nature infranchissable sera également créé à l'entrée du site.

L'accès à l'aire ne sera possible que dans le sens Besançon – Recologne.

Depuis Recologne, il faudra nécessairement faire demi-tour au giratoire proche de la zone de l'Echange pour accéder à l'aire. La sortie se fera dans les deux sens.

La solution proposée vise à assurer la meilleure visibilité possible. Les services départementaux ont été étroitement associés aux réflexions concernant l'aménagement de l'accès depuis la route départementale.

2. Estimations financières

Scenario d'aménagement	
Superficie aménagée	6,02 ha
Aménagement intérieur du site (1)	
Plateformages et voies intérieures	1 648 800,00 €
Electricité	64 260,00 €
Eau potable	27 300,00 €
Eaux usées - cuves de récupération	10 000,00 €
Amenée des réseaux depuis la ZAE de l'Echange (2)	
Electricité	150 000,00 €
Eau potable	150 000,00 €
Elargissement RD	43 680,00 €
Total (€ HT)	2 094 040,00 €
Total (€ TTC)	2 512 848,00 €

Hypothèse de réemploi de la totalité des matériaux de terrassement

(1) Chiffrages prévisionnels – montants à affiner et confirmer

(2) Contact concessionnaires en cours - montants à confirmer

En tout état de cause, l'AP/CP Schéma Départemental 2013-2018 ne suffira pas à financer le projet. Un recalibrage devra donc être voté en fonction de la décision qui sera prise.

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis (éventuels surcoûts de l'opération).

Le Grand Besançon a sollicité ses partenaires, l'Etat et le Conseil départemental du Doubs, qui sont les copilotes du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage afin de vérifier les éventuels financements permettant de soutenir ce projet.

L'Etat ne financera pas ce type d'opération.

S'agissant du Département, la sollicitation classique s'élève à 15%, dans un plafond d'aide de 15 000€ selon les critères d'attribution des aides des politiques départementales en cours. Toutefois, cette aide est susceptible d'évoluer dans le cadre de la mise en place du Contrat de territoire (nouvel outil de programmation de projets, pluriannuel, s'appuyant sur une enveloppe financière définie à l'avance pour quatre ans).

NB : Suite au présent rapport, une seconde délibération sera soumise aux instances communautaires. Elle permettra de préciser les modalités d'aménagement et d'affiner les coûts de réalisation du projet.

3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le projet est décomposé selon les étapes suivantes :

- Mise en œuvre des études environnementales et techniques - avril 2018 à avril 2019
- Etudes de conception et de maîtrise d'œuvre - à partir de janvier 2018 - 6 mois
- Procédures administratives (DUP mise en compatibilité des PLU, permis d'aménager et autres autorisations) - 6 mois
- Démarches de maîtrise foncière menées en parallèle des études et du dossier DUP - 12 mois
- Arrêté du Préfet DUP
- Consultation des entreprises
- Travaux – à l'issue des procédures administratives et acquisitions – 6 mois

Le calendrier le plus favorable devrait permettre la mise en service de l'équipement au printemps 2020.

III. Information du public

La concertation la plus en amont possible est un élément clé de la réussite du projet.

Les services du Grand Besançon seront en appui pour faciliter la communication autour du projet si cela est souhaité par les maires des communes concernées. L'information préalable (période à déterminer) pourrait prendre la forme d'une réunion publique, d'un affichage, ou d'écrits transmis aux habitants.

Enfin, il est nécessaire d'emporter l'adhésion des gens du voyage sur un tel projet.

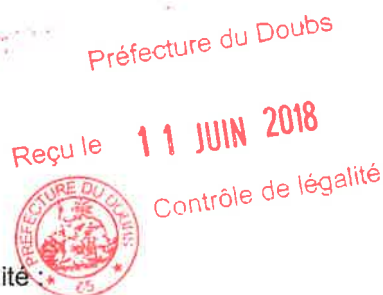
Au-delà de l'ASNIT (son directeur ayant déjà visité les terrains), il s'agira d'associer un ou plusieurs représentants locaux, responsables de groupes lors des rassemblements traditionnels, qui connaissent d'une part les attentes des voyageurs, d'autre part le territoire et les services du Grand Besançon.

La concertation avec des représentants de la communauté des gens du voyage permettra d'éviter d'éventuels écueils.

Mmes O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT(2), P. GONON et A.LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sur la base des études existantes :

- se prononce favorablement sur les propositions et valide le principe d'aménagement de l'aire de très grand passage,
- prend acte que le coût de l'aménagement de cette aire (hors coûts des acquisitions foncières et des études préalables) devrait représenter un engagement financier pour le Grand Besançon de l'ordre de plus de 2 millions d'euros hors taxe (montant que les études et alternatives choisies auront vocation à préciser),
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution du projet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Doubs.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8